

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

### QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

- 1** Si vous avez déjà exercé une activité non salariée, n'omettez pas d'indiquer le numéro unique d'identification (SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE. Les artistes auteurs produisent des œuvres de l'esprit dans les domaines des arts graphiques et plastiques, de la photographie, du théâtre, de la musique et de la danse, de l'audiovisuel, de l'écrit. Ils perçoivent à ce titre des rémunérations correspondant à la vente d'œuvres originales et / ou à la cession des droits d'auteur sur leurs œuvres. Vous pouvez consulter pour plus d'informations le site <http://www.secu-artistes-auteurs.fr>.

### DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

- 2A** **ENTREPRENEUR INDIVIDUEL.** Il est responsable sur la totalité de son patrimoine pour les actes professionnels qu'il accomplit. Il bénéficie toutefois, de plein droit et sans formalité, de l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale. Il n'est pas tenu d'effectuer une déclaration d'affectation, ni tenu à l'obligation de dépôt du bilan annuel. Il ne peut pas bénéficier de l'option pour l'impôt sur les sociétés.

- 2B** **ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL).** L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine professionnel (patrimoine affecté). L'option pour l'EIRL nécessite une déclaration d'affectation de patrimoine ou de reprise d'un patrimoine affecté avec ou sans état descriptif (remplir l'intercalaire PEIRL PL/AC).

**Déclaration d'affectation de patrimoine :** L'intercalaire PEIRL PL/AC vaut **déclaration d'affectation**. Il est accompagné d'un état descriptif du patrimoine affecté lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel, ainsi que des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis). Les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle doivent obligatoirement être affectés.

En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent EIRL. En outre, en cas de cession à titre onéreux ou de transmission à titre gratuit, vous devez joindre un état descriptif à votre déclaration.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom, nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de votre bilan annuel**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) mais vous devez aussi renseigner la rubrique « options fiscales » du formulaire P0 pour la ou les activités situées en dehors de l'EIRL, y compris si vous choisissez les mêmes options.

L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié, tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.

Un mineur peut être autorisé, par ses deux parents qui exercent en commun l'autorité parentale ou par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles, à accomplir seul les actes constitutifs à la création d'EIRL.

- 3** **NOM DE NAISSANCE :** Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).  
**NOM D'USAGE :** Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du **nom de naissance et effectivement utilisé**. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour **les personnes mariées**, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint marié ou le seul nom de l'autre époux.

**PAYS :** A mentionner si le domicile, le lieu de naissance est à l'étranger.

**Commune :** En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune, afin de distinguer les voies homonymes au sein de la commune nouvelle.

- 4** **CHOIX D'UN STATUT POUR LE CONJOINT MARIE OU PACSE** (sont exclus les concubins) :

L'activité régulière exercée dans l'entreprise par le conjoint marié ou pacsé doit être déclarée. A défaut de déclaration, le conjoint marié ou pacsé ayant exercé une activité régulière dans l'entreprise sera réputé l'avoir fait sous le statut de salarié. Le statut choisi par le conjoint marié ou pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou pacsé.

**Conjoint marié ou pacsé collaborateur :** Epoux(se) ou pacsé(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre.

**Conjoint marié ou pacsé salarié :** Selon la date d'embauche, vous devez avoir rempli ou remplir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou recourir ou avoir recouru au Titre emploi service entreprise (TESE).

**Les artistes auteurs** ne sont pas concernés par le dispositif « conjoint collaborateur ».

## DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT

- 6** **ACTIVITE** : Indiquez les différentes activités exercées.  
**Précisez celle que vous considérez comme la plus importante.** Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE
- 7** **ORIGINE DE L'ACTIVITE** : En cas de reprise, indiquez les coordonnées du prédécesseur ainsi que son numéro unique d'identification (SIREN).
- 8** **EFFECTIF SALARIE** : Cochez la case « oui » **uniquement si** vous employez du personnel salarié relevant du régime général.  
Le chef d'entreprise n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié.  
Dans la rubrique « vous embauchez un premier salarié », cochez la case « oui » **s'il s'agit uniquement d'une première embauche.** Dans ce cas, vous devez avoir effectué une Déclaration Préalable à l'Embauche (site : [www.due.urssaf.fr](http://www.due.urssaf.fr))

## DECLARATION SOCIALE

- 9** **VOTRE NUMERO DE SECURITE SOCIALE** : Indiquez dans ce cadre le numéro qui vous a été attribué (voir votre carte VITALE).
- Cumul de situations** : Indiquez si, simultanément à votre activité non salariée, vous exercez une activité salariée / salariée agricole / une activité autre à préciser (ex.: étudiant, intermittent du spectacle, fonctionnaire, navigant professionnel...) ou encore si vous êtes titulaire d'une retraite ou d'une pension d'invalidité.
- Conjoint marié ou pacsé collaborateur** : Si votre conjoint collaborateur n'est pas pris en charge par un régime obligatoire d'assurance maladie au titre d'une autre activité professionnelle, du versement d'une pension (retraite/invalidité) ou d'études, il sera pris en charge par votre régime d'assurance maladie.
- Les artistes auteurs** ne sont pas concernés par le dispositif « conjoint collaborateur ».
- Option pour la pratique du précompte des cotisations par le diffuseur** : lorsque l'artiste auteur a opté pour le précompte de cotisations par le diffuseur, ce dernier précompte la part salariée due par l'artiste auteur sur les droits d'auteur versés à cet artiste.
- Vous êtes **marin professionnel affilié à l'ENIM** si vous exercez l'une des activités listées sur le site [www.enim.eu/lenim/regime-social](http://www.enim.eu/lenim/regime-social) (Accueil/ Présentation/ l'Enim en un clin d'œil) et à ce titre, vous devez la déclarer.
- Toutefois, il existe des activités maritimes pouvant se rapprocher de celles énoncées sur le site précité, qui relèvent de la sécurité sociale des indépendants :
- Moniteur, guide de pêche ;
  - Le transport maritime et côtier, régulier ou non, de passagers ;
  - L'exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme ;
  - L'exploitation de bacs, de bateaux-taxis ;
  - La location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier (croisières de pêche) ;
  - Les promenades récréatives (barque).

## OPTIONS FISCALES

- 10** Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- **Le livret fiscal du créateur d'entreprise** (Accueil > Professionnel > Créer mon entreprise > J'accomplis les formalités de création > Documentation utile > Livret du créateur d'entreprise) ;
  - **Le guide pratique N° 974 (BIC-BNC)** (Accueil > Tapez « 974 » dans le moteur de recherche puis rubrique Formulaires cliquez sur « notice 974 » ou « formulaire 974 »).

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 11** **OBSERVATIONS** : Permet de préciser une situation particulière.
- 12** **ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.
- 13** **En cochant cette case** et conformément à l'article 21 du règlement général de protection des données (RGPD), **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr et data.gouv.fr, ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités.